

**PROTÉGER AUJOURD'HUI,  
CONSTRUIRE DEMAIN**

---



**2024**

**Rapport activité**

**SERVICE MJPM**

 **adsea02**

## Table des matières

Introduction .....	1
1 Organisation du service .....	3
2 Faits marquants de 2024 .....	4
2.1 Evaluation HAS.....	4
2.2 Projet de Service.....	5
2.3 Formations.....	5
2.4 Service Juridique.....	7
3 Dimension budgétaire et Ressources Humaines.....	8
3.1 Ressources Humaines .....	8
3.2 Budget .....	9
4 Quantification de l'activité .....	11
4.1 Répartition des mesures par types de mandats.....	12
4.2 Répartition des mandats par antennes.....	13
4.3 Répartition des mesures par âge .....	13
4.4 Règlements.....	14
5 Inscrire de nouvelles perspectives pour 2025.....	15

## Introduction

Le droit à la protection juridique constitue une des composantes de la citoyenneté. Depuis la loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ce droit entre dans le champ de la compensation du handicap.

Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADSEA de l'Aisne assure l'exercice des **mesures de protection juridique** telles que des mesures de sauvegarde de justice avec mandats spéciaux, des mesures de curatelles simples ou renforcées, des mesures de tutelle ainsi que des mesures ad'hoc à destination de personnes majeures protégées par la loi.

Il prend en charge toutes les situations individuelles des personnes majeures que le Juge des contentieux de la protection souhaite lui confier, quel que soit leur lieu de vie sur le département de l'Aisne.

Il accompagne socialement les personnes, au travers d'un mandat de justice dans le cadre de la protection des biens et/ou de la personne.

Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs fait respecter les droits fondamentaux de la personne protégée, en veillant à ce que l'accompagnement des professionnels du service soit en adéquation avec son projet de vie dans son environnement personnel ou institutionnel, en favorisant son autonomie et son insertion sociale. Donner ou redonner l'accès aux dispositifs de droit commun induit le fait que les délégués mandataires aient une fine analyse de la situation de la personne pour faire valoir ses droits dans les domaines du soin, des ressources, de l'hébergement.... Cela engendre une bonne connaissance des dispositifs existants et une inscription au sein du réseau partenarial. Plus généralement, conscient des besoins des usagers, de l'évolution sociétale, des contraintes financières, le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs réfléchit régulièrement aux moyens à mettre en œuvre pour sauvegarder ses valeurs : le respect et la dignité de la personne quelles que soient ses difficultés.

Le majeur protégé, citoyen à part entière, doit être considéré comme tel. La non-adhésion de la personne protégée à l'exercice du mandat de protection est une des complexités majeures rencontrées. Le temps de mise en confiance est alors non négligeable et ce tout en exerçant le mandat qui nous est confié.

La famille est un relai essentiel et privilégié pour les mandataires judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions. Grâce à un partenariat actif avec les familles et l'environnement des majeurs protégés, les équipes œuvrent à les rendre acteurs et auteurs de leur mandat de protection. Ainsi, les professionnels du service MJPM participent régulièrement aux réunions pluridisciplinaires pour les majeurs protégés notamment en vue de l'individualisation du mandat.

Les professionnels du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs adaptent leurs actions aux besoins des usagers, sans discrimination, dans le strict respect de chaque mandat, conformément à la loi du 5 mars 2007 :

- [La protection et la sauvegarde juridique des majeurs et de leurs biens](#) : par l'exercice des tutelles, des curatelles et des sauvegardes de justice avec mandats spéciaux.
- [L'Information et le Soutien aux Tuteurs Familiaux](#) : en répondant à toutes leurs questions en amont et en aval, et en les informant sur leurs obligations, quelle que soit la protection préconisée.
- [Le mandat de protection future](#) : L'ADSEA de l'Aisne peut être désignée, par acte notarié, pour exercer des mandats de protection future.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a réformé en profondeur le dispositif de la protection juridique des majeurs dont les dispositions sont reprises par le Code Civil aux articles 415 à 515.

Plus récemment, la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, est venue modifier de manière importante les règles applicables à la protection juridique des majeurs.

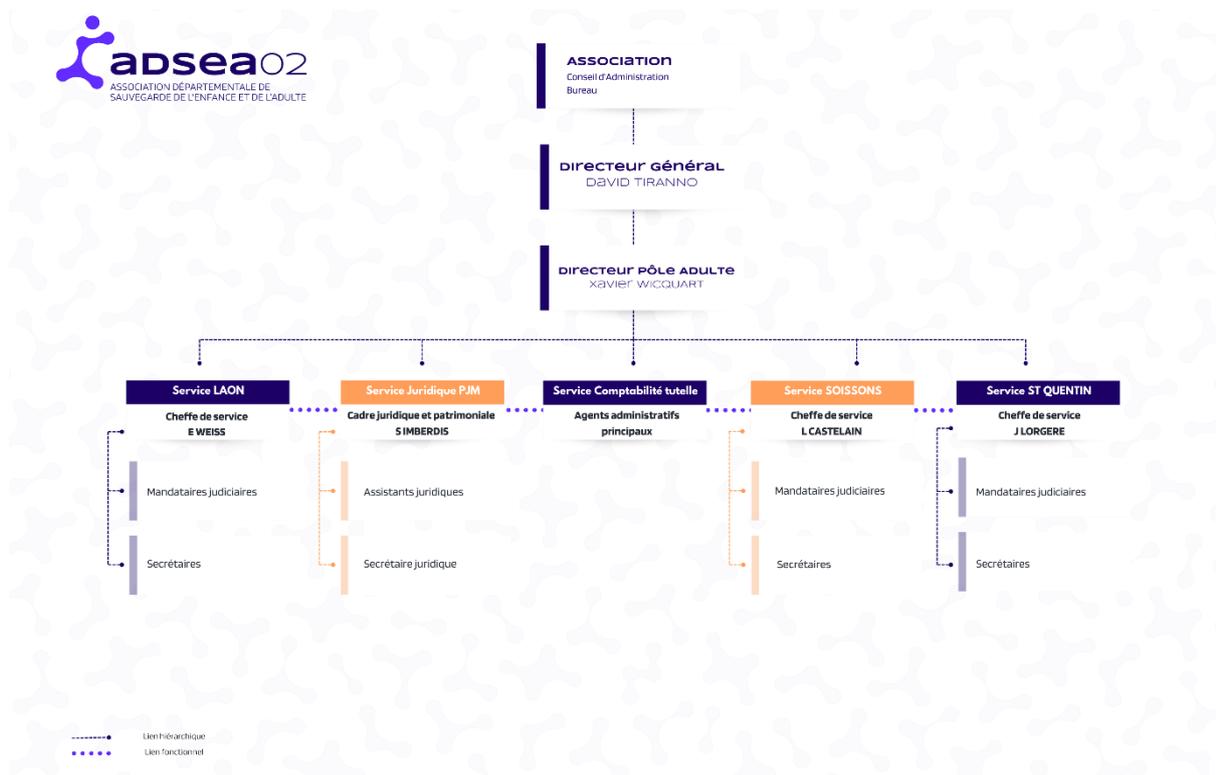
Nous pouvons retenir de ces modifications :

- Le renforcement des droits fondamentaux des personnes protégées
- La mise en œuvre d'une déjudiciarisation, notamment pour les tutelles, impliquant une plus grande responsabilité des services MJPM.

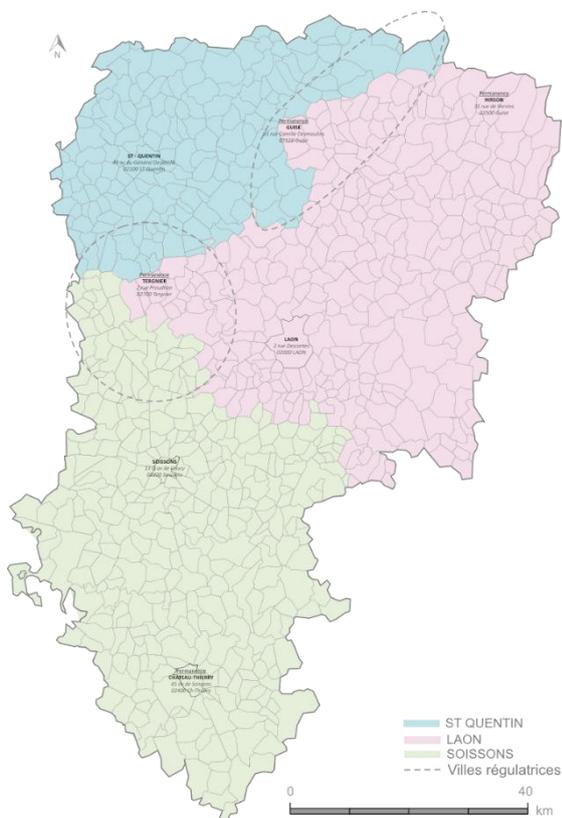
De même, le service MJPM intervient régulièrement auprès de ses partenaires aux fins de présentation et d'information sur les différents mandats de protection, leurs spécificités et comment mettre en œuvre une mesure de protection.

Connu et reconnu pour sa proximité avec le territoire, le service MJPM a été sollicité par Madame La Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint-Quentin pour participer à l'animation d'un atelier spécifique aux mesures de protection, lors de la journée « Droit et Médecine » le 10 octobre 2024 au sein même du Tribunal.

# 1 Organisation du service



Le service bénéficie de l'appui de l'équipe du siège qui assure des fonctions transversales à toutes les activités (Direction Générale, comptabilité générale, service RH, service développement ...).



Chaque antenne intervient sur un territoire déterminé et chaque délégué a en charge un à deux secteurs ruraux. Les villes d'implantation des antennes ainsi que plusieurs autres villes (Guise, Château-Thierry, Chauny, Hirson) sont des villes permettant une régulation des mesures prises en charge par les délégués. Deux zones, l'une sur le pays Chaunois et la seconde sur le nord-est du département, permettent d'équilibrer l'activité entre les antennes.

Cette implantation permet d'être plus proche des majeurs protégés sur le territoire. Parallèlement, des permanences sont mises en place, sur Guise, Bohain-en-Vermandois, Château-Thierry. Nous poursuivons le développement de ces permanences, sur des territoires ruraux dans un esprit « d'aller vers ».

## 2 Faits marquants de 2024

### 2.1 Evaluation HAS

Les 12, 13 et 14 novembre 2024, nous avons accueilli le cabinet Ipso-Facto de Reims, pour l'évaluation de notre service MJPM. C'est ainsi que professionnels et majeurs protégés des trois sites ont pu être interviewés, aux fins de mesurer l'accompagnement tutélaire effectué.

Cette évaluation a permis d'examiner de manière approfondie nos pratiques et processus en vue d'assurer leur conformité avec les nouvelles normes et exigences mises en place par la HAS. Durant ces trois jours, nos équipes ont été amenées à fournir des preuves concrètes de l'alignement de nos pratiques sur les 157 critères définis, dans des domaines comme la qualité, la gestion des risques et l'amélioration continue des services. Cette évaluation visait non seulement à vérifier notre conformité mais aussi à identifier des pistes d'amélioration pour garantir une prise en charge optimale des majeurs protégés et renforcer la qualité de l'intervention tutélaire.

Plusieurs points forts ont émergé concernant le service à savoir la satisfaction des personnes concernant leur accompagnement. Le service a une priorité marquée : le respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées, s'engageant à préserver l'intimité et maintenir l'intégrité et la dignité de chaque personne. Le service est déterminé à créer un environnement où chaque personne accompagnée peut être accompagnée dans le respect et la qualité de vie qu'elle mérite. La gestion des projets personnalisés a démontré une bonne maîtrise, adaptée à l'évolution des besoins des usagers et en associant l'entourage. Une absence de réévaluation formalisée avec prise en compte des risques définis dans le référentiel est à noter. Les professionnels, engagés dans une dynamique d'impulsion et de préservation de l'autonomie, se distinguent par une dynamique d'engagement dans l'accompagnement. La démarche qualité est présente et une acculturation sur la réflexion éthique est en cours.

Les professionnels ont démontré leur maîtrise à aborder certains sujets ou situations importantes sous l'angle de la réflexion éthique, permettant ainsi le questionnement et la mise en adéquation des pratiques professionnelles avec les besoins et attentes des personnes protégées.

Concernant les critères impératifs, exigences, n'étant pas pleinement satisfaites, impliquent la mise en place d'actions spécifiques et dans la continuité de la visite de l'évaluation, la déclaration et le travail en équipe des événements indésirables et des plaintes et réclamations, la définition d'un plan de prévention de la violence et des risques de maltraitance, le travail en équipe du plan de gestion de crise et de continuité d'activité et sa communication.

Des axes d'améliorations tels que l'évaluation de certains risques définis dans le référentiel (chute, disparition inopinée, risques liés à la nutrition, à la radicalisation, au prosélytisme ...) ont été identifiés.

## 2.2 Projet de Service

Les travaux de ré écriture du projet de service arrivant à échéance en 2025, ont commencé en septembre 2024.

C'est ainsi que 5 groupes de travail constitués de membres de l'équipe pluridisciplinaire et pilotés par les cheffes de services et la direction de pôle ont travaillé sur les orientations du nouveau projet de service, au regard du décret du 29 février 2024 :

- Les modalités de coordination et de coopération du service avec d'autres personnes morales ou physiques
- La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance
- Les conditions d'organisation et de fonctionnement du service
- Les critères d'évaluation de la qualité
- Les modalités de participation du personnel et des personnes accompagnées

La finalisation de l'écriture du projet de service est fixée pour le 30 juin 2025.

## 2.3 Formations

ORGANISME	SESSION	DUREE	CAT. PROF.
APRADIS	CNC MJPM	300 H	MJPM
IRTS DE REIMS	CNC MJPM	300 H	MJPM
APRADIS	CAFERUIS	572 H	MJPM
URAPEDIA	LANGUE DES SIGNES	72 H	AAP
SIGMA	COMPTE EXTERNES	3H30	COMPTA TUTELLE
PRECARITE ET SANTE MENTALE	LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	14 H	MJPM
MGAS	GESTION DE L'IMMOBILIER CHEZ LES MAJEURS PROTEGES	1H30 (VISIO)	TRAVAILLEUR SOCIAL
ACCOEIL	FORMATION A L'INTELLIGENCE EMOTIONNELLE	7H	CHEFFE DE SERVICE
UDPS SOISSONS	MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SST	7H	MJPM
OLIFAN	LES ETAPES DE LA SUCCESSION	7H	ASSISTANT JURIDIQUE
FNAT	L'ADAPTATION COMPORTEMENTALE DU PROFESSIONNEL DE SMJPM FACE AUX TROUBLES DE LA SANTE MENTALE	14 H	CHEFFE DE SERVICE , AAP, MJPM
FNAT	DE L'ETHIQUE A LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DU MJPM	14H	MJPM
APRADIS	CAFERUIS	572H	CHEFFE DE SERVICE

### 2.3.1 CNC

Mesdames Agnès ANTONORSI, Anaïs DUMANGE, Pauline LEDIEU et Audrey RAMETTE ont obtenu le Certificat National de Compétence, Mandataires Judiciaires Protection des Majeurs, à l'issue de la formation délivrée par l'IRTS de Reims pour certaines et l'APRADIS d'Amiens pour d'autres. Nous leur adressons toutes nos félicitations pour ces certifications, et saluons les relais effectués par les équipes au quotidien pour pallier les absences durant les semaines de regroupements sur les sites des instituts de formation.

Madame Manon POETTE est entrée en formation à l'APRADIS d'Amiens aux fins d'obtention dudit Certificat National de Compétence.

Nous poursuivons l'inscription de nos nouveaux arrivants aux postes de délégués à la protection des majeurs en ce cursus de formation.

Nous accueillons également depuis l'automne 2024 deux étudiants en apprentissage en licence professionnelle MJPM, sur notre site de Soissons avec l'Université de Reims, et sur notre site de Saint-Quentin avec l'Université de Douai. Notre investissement dans ce dispositif pourra permettre une autre manière de recruter.

### 2.3.2 Formation des cadres

Madame Laetitia CASTELAIN, cheffe de service de l'antenne de Soissons a poursuivi le cursus de formation du CAFERUIS, entamé fin 2023 qui s'achèvera en 2025, tout comme Madame Emmanuelle WEISS, cheffe de service de l'antenne de LAON, pour le cursus de formation du DEMS.

A l'issue de ces deux cursus de formations, c'est 100 % des cadres dirigeants du service MJPM qui auront un diplôme de niveau 6 ou 7 d'encadrement ESMS.

### 2.3.3 Ethique

15 professionnels, en ce compris l'encadrement intermédiaire, ont bénéficié en septembre 2024 de deux jours de formation intitulé « De l'éthique à la pratique professionnelle du MJPM ». Cette formation a pour objectif de promouvoir une démarche éthique, s'en approprier les concepts et harmoniser les pratiques. C'est dans cette dynamique qu'une approche collective avec une méthode de réflexion éthique se met en place, l'objectif étant de poursuivre cette formation avec d'autres sessions, permettant ainsi la mise en place d'un comité éthique institutionnel.

### 2.3.4 Langue des signes

Savoir-faire différenciant des autres opérateurs sur la place et reconnu des magistrats par la pleine maîtrise de la langue des signes d'une DMJPM, deux collaboratrices ont entamé le parcours de formation niveau 1 et 2 en langue des signes afin de renforcer ce savoir. C'est ainsi que le service PJM se verra doté à l'issue de cette formation, de deux DMJPM et un agent administratif principal formés.

### 2.3.5 Adaptation du professionnel de la PJM aux troubles psychiques, et en santé mentale

15 professionnels, en ce compris l'encadrement intermédiaire, ont suivi en novembre 2024, de deux jours de formation intitulé « L'adaptation comportementale du professionnel de la PJM face aux troubles de la santé mentale ». Ainsi, cela a permis aux stagiaires de comprendre les troubles de la santé mentale, reconnaître les signaux d'alerte, traiter une situation de crise et apporter un comportement adapté à la situation.

Au-delà, il s'agit essentiellement de prendre en compte les difficultés des personnes accompagnées et de se doter des moyens pour recueillir leurs choix et expression.

### 2.3.6 Dématérialisation

La dématérialisation entamée depuis décembre 2021 avec l'installation d'Unit NG et Magis, se poursuit. Le travail d'archivage, de numérisation et d'indexation des anciens dossiers « papier » est terminé.

La génération de lettres types (courriers, requêtes, etc..) a connu une légère baisse pour 32 033 courriers émis en 2024 contre 33152 en 2023. Cela s'explique par le développement de démarches en ligne.

Une réflexion est entamée quant à l'envoi externalisés desdits courriers, un groupe de travail est formé et s'est déplacé à la rencontre du service PJM de l'Udaf de la Marne afin de découvrir la solution Maileva, qui est compatible avec notre logiciel métier. C'est maintenant la partie gestion de projet qui est au travail, avec pour objectif un déploiement en 2025.

## 2.4 Service Juridique

L'action du service juridique apporte conseils et expertise technique aux mandataires judiciaires dans l'exercice du mandat (succession, vente immobilière, consentement aux soins, droit de la famille, procédures civiles et pénales, logement, expulsion, surendettement, droit du travail, aide sociale, fiscalité, placements financiers...).

Doté d'une connaissance précise du droit des mesures de protection, il transcrit la réglementation générale au cadre particulier des personnes protégées.

Véritable atout pour le service PJM, il vient sécuriser davantage les aspects juridiques et patrimoniaux des personnes protégées pour lesquels l'ADSEA de l'Aisne est nommée.

C'est par ailleurs un savoir-faire différenciant au regard des autres opérateurs tutélaires du département, mis en exergue par le cabinet IpsoFacto lors de l'évaluation, qui est plus qu'apprécié par les magistrats et autres partenaires.

Sur l'année 2024, nous comptabilisons :

- 221 fiches saisines (sur l'année) ;
- 322 procédures en cours (arrêté au 31/12/2024) ;
- 29 ventes de biens en cours (arrêté au 31/12/2024).

## 3 Dimension budgétaire et Ressources Humaines

### 3.1 Ressources Humaines

<b>Synthèse sur l'emploi au sein du service MJPM hors service support au 31 décembre 2024</b>	
Nombre de salariés ( <i>individu</i> )	<b>56</b>
Nombre de salariés ( <i>ETP</i> )	<b>52,91</b>
Nombre de CDI	<b>50</b>
Nombre de CDD	<b>6</b>
Nombre de salariés - <i>1 an de présence</i>	<b>9</b>
Nombre de salariés - <i>CPE</i>	
Nombre de salariés - <i>sans solde</i>	
Nombre de salariés - <i>formation CIF</i>	
Nombre de salariées - <i>Maternité</i>	<b>2</b>
Nombre de salariés - <i>handicapés</i>	<b>3</b>
Nombre de retraite annoncée	
Nombre de salariés - <i>en période essai</i>	<b>2</b>
Nombre de stagiaires en place	

L'ADSEA02 en 2024, a connue au même titre que les années précédentes des difficultés de recrutement en début d'année, afin de pallier ce manque de professionnels sur le territoire nous avons mis en place des contrats d'apprentissage ayant pour objectif de former mais aussi de recruter à la fin de l'apprentissage, cela nous permet également de répondre à nos valeurs et de valoriser notre marque employeur.

Sur l'exercice 2024, remarquons une différence de 6.4 ETP sur les collaborateurs mandataires contractualisés et les collaborateurs en poste effectif, en effet cela s'explique par 2 congés maternités, 2 longues maladies, 2 contrats d'apprentissage en fin d'année 2024 et enfin des réductions du temps de travail en lien avec le congé parental d'éducation.

## 3.2 Budget

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Nombre de dossiers suivis hors mesures ad'hoc	1734	1750	1747	-3	-0,2%

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Effectifs total ETP	57,15	55,14	60,49	5,35	10%
Mandataire à la protection des majeurs - contractuel	29	30	36,4	6,4	21%
Mandataire à la protection des majeurs	29	30	30	0	0%

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Charge de travail mandataires	59,79	58,33	58,23	-0,33	-1%

Libellés	Réalisation 2023	Admis 2024	Réalisation 2024	Ecart réalisation/prévision	Ecart en %
Total charges	3 079 484,85€	3 077 454,46€	3 147 748,78€	70 294,32€	2%
Total produits	2 953 524,65€	3 077 454,46€	3 209 601,39€	132 146,93€	4%
Reprise résultat	133 772,38€	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	7 812,18€	0,00	61 852,61€	61 852,61€	

Le groupe 1, Nous avons un budget exécutoire de 165 246.49€ avec une réalisation de 158 130.53€, en 2024, nous avons négocié nos contrats : ; énergie, imprimantes, participation à des groupement d'achat afin de bénéficier d'avantages sur les commandes de fournitures administratives ou d'entretien.

Le groupe 2, Nous avons un budget exécutoire de 2 528 123.81€ et une réalisation de 2 624 451.77€ soit un dépassement de 96 327.96€ représentant 4.06%.

En 2024 l'indemnité dite SEGUR a été déployé à l'intégralité des collaborateurs, l'analyse du coût vous étant transmis via une enquête de mars 2025 soit 102 184.20€

Le groupe 3, Nous avons un budget exécutoire de 349 953.22 et une réalisation de 365 166.48€ soit un dépassement de 15 213.26€, représentant 4.35%

Cela s'explique par l'évaluation HAS non inscrite au budget exécutoire et financée grâce à un crédit non reconductible, mais aussi par la mise en sécurité des locaux de notre antenne de Saint-Quentin. Celle-ci ayant rencontré plusieurs évènements indésirables cela nous a conduit à revoir l'accueil et la sécurité des locaux, ainsi un visiophone répondant aux normes ERP a été installé, mais aussi des portes sécurisant l'accès aux bureaux. Les travaux s'achèveront en 2025.

Les produits : un budget exécutoire de 3 043 323.52€ et une réalisation de 3 209 601.39€, soit un montant supérieur de 166 277.87€, cela s'explique par une augmentation significative de la participation des usagers.

La DREETS sur l'exercice 2024 nous a permis de consacrer 20 000€ à la QVCT, pour ce faire, nous avons renouvelé l'intégralité des sièges des collaborateurs afin que chacun puisse adapter son assise, dans une optique de maîtrise des risques psycho-sociaux, particulièrement les troubles musculo-squelettiques pour des professionnels passant un grand temps au bureau. Nous avons également, organisé un évènement dédié à la cohésion d'équipe et enfin avons proposé une formation de 2 jours autour de l'adaptation comportementale du professionnel de SMJPM face aux troubles de la santé mentale

## 4 Quantification de l'activité

L'**activité** du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs connaît encore pour cette année 2024, une augmentation du nombre de mesures de protection gérées.

Avec un total de **1747 mesures** confiées au service au 31 décembre 2024, c'est une croissance de 0.8% par rapport au 31 décembre 2023 avec 1734 mesures. Cela représente plus de 44 330 000 euros appartenant aux majeurs protégés pour lesquels le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs assure la gestion.

1110 majeurs protégés vivent en leur domicile, 636 en établissement pour personnes en situation de handicap, en EHPAD ou autres structures, et 1 personne sans domicile fixe.

C'est 7077 rencontres avec les majeurs protégés qui ont été effectuées, soit une moyenne de 4.05 rencontres par majeur protégé. Ce nombre de rencontres reste stable d'une année à l'autre, eu égard au nombre de mandats confiés. En effet en 2023 ce nombre de rencontres était de 6969 pour 1734 mesures, contre 7008 en 2022 pour 1720 mesures.

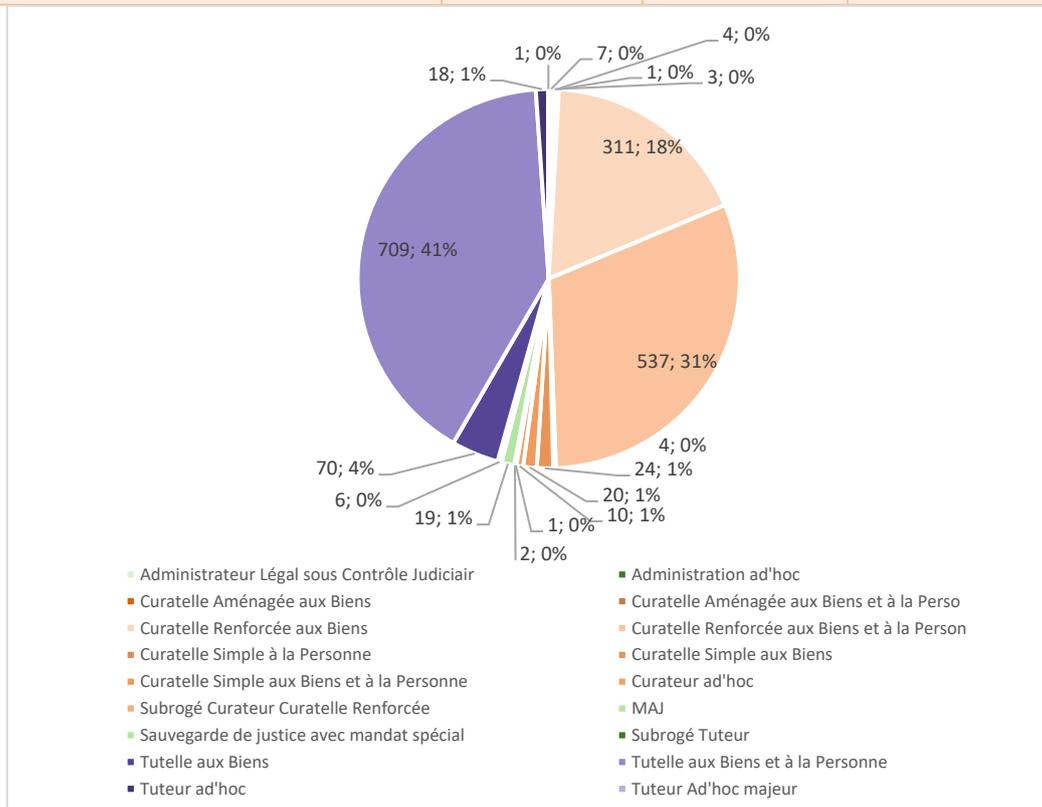
En 2024, notre service a ouvert 175 nouvelles mesures avec une majorité curatelles renforcées pour 74 nouveaux mandats et 52 tutelles. Le reste des mandats confiés sont des sauvegardes de justice ainsi que des mandats ad' hoc.

Le nombre de sorties de mesures pour la même période est de 162 mesures, principalement pour 119 décès de la personne protégée, 43 mains levées, puis fin de mission notamment pour les mandats ad'hoc.

## 4.1 Répartition des mesures par types de mandats

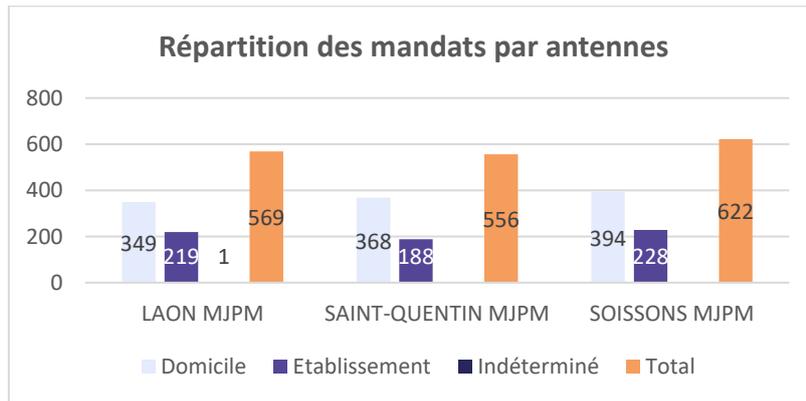
Nous pouvons constater que les curatelles renforcées restent toujours prépondérantes par rapport aux autres mesures pour 810 mandats contre 791 tutelles.

Mandats	Domicile	Etablissement	Indéterminé	Total
MAJ	2			2
Sauvegarde de justice avec mandat spécial	14	5		19
Curatelle Simple aux Biens et à la Personne	18	2		20
Curatelle Simple à la Personne	4			4
Curatelle Simple aux Biens	24			24
Curatelle Aménagée aux Biens et à la Personne	1			1
Curatelle Aménagée aux Biens	4			4
Curatelle Renforcée aux Biens et à la Personne	428	109		537
Curatelle Renforcée aux Biens	270	41		311
Subrogé Curateur Curatelle Renforcée	1			1
Tutelle aux Biens et à la Personne	260	449		709
Tutelle aux Biens	44	26		70
Subrogé Tuteur	5	1		6
Administration ad'hoc	2	1		3
Curateur ad'hoc	9	1		10
Tuteur ad'hoc	17	1		18
Tuteur Ad'hoc majeur			1	1
Administrateur Légal sous Contrôle Judiciaire	7			7
<b>Total</b>	<b>1110</b>	<b>636</b>	<b>1</b>	<b>1747</b>



## 4.2 Répartition des mandats par antennes

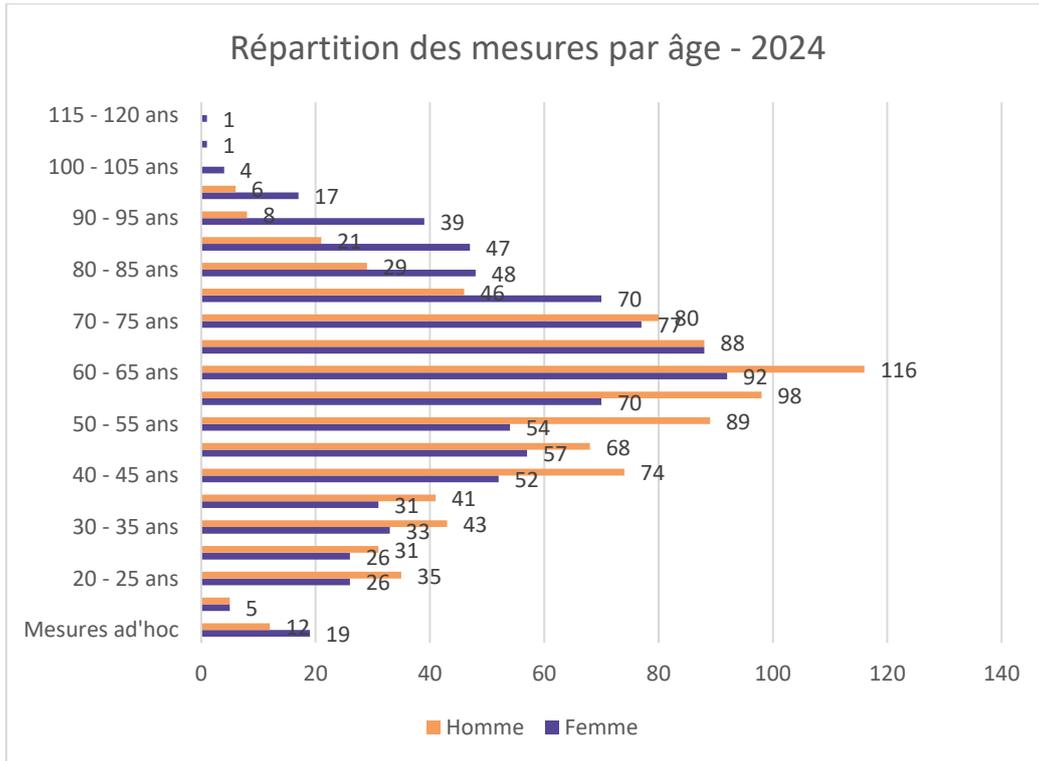
Secteur Géographique	Domicile	Etablissement	Indéterminé	Total
LAON MJPM	349	219	1	569
SAINT-QUENTIN MJPM	368	188		556
SOISSONS MJPM	394	228		622
<b>Total</b>	<b>1109</b>	<b>635</b>	<b>1</b>	<b>1747</b>



## 4.3 Répartition des mesures par âge

La population suivie par notre service est composée comme suit : 50.94 % d'hommes contre 49.06 % de femmes. Ce sont les tranches d'âge 50-60 ans et 60-75 ans qui sont plus représentées. Cette répartition reste stable au regard des exercices précédents.

Tranche d'Age	Femme	Homme	Total
Mesures ad'hoc	19	12	31
15 - 20 ans	5	5	10
20 - 25 ans	26	35	61
25 - 30 ans	26	31	57
30 - 35 ans	33	43	76
35 - 40 ans	31	41	72
40 - 45 ans	52	74	126
45 - 50 ans	57	68	125
50 - 55 ans	54	89	143
55 - 60 ans	70	98	168
60 - 65 ans	92	116	208
65 - 70 ans	88	88	176
70 - 75 ans	77	80	157
75 - 80 ans	70	46	116
80 - 85 ans	48	29	77
85 - 90 ans	47	21	68
90 - 95 ans	39	8	47
95 - 100 ans	17	6	23
100 - 105 ans	4		4
105 - 110 ans	1		1
115 - 120 ans	1		1
<b>Total</b>	<b>857 - 49,06 %</b>	<b>890 - 50,94 %</b>	<b>1747</b>



## 4.4 Règlements



32 667 c'est le nombre de factures réglées par les 3 agents de la comptabilité tutelle en charge de ces traitements.

## 5 Inscrire de nouvelles perspectives pour 2025

**Le service MPJM**, assure un service continu, efficient, et adapté à la situation de la personne protégée. Au travers de la réécriture du projet de service, il entend agir sur les quatre axes ci-après :

### PARTICIPATION ET EXPRESSION DES PERSONNES PROTEGEES :

Promouvoir et soutenir des lieux de rencontres et d'échanges, de convivialité des personnes pour rompre l'isolement, favoriser l'accessibilité et l'inclusion. Repenser nos questionnaires d'évaluation, et innover en termes de prise en compte de la parole des majeurs protégés.

### DEMARCHE D'EVALUATION :

Poursuivre le développement de la veille juridique, sociale, technologique dans le but de faciliter et d'améliorer les performances du service.

Poursuivre la démarche qualité en mettant en place ou en améliorant les procédures liées aux bonnes pratiques professionnelles, les procédures d'auto-évaluation, les procédures de gestion de projets...

### DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT :

Concomitamment aux travaux en cours relatifs au plan d'action d'amélioration continue de la qualité en suite de l'évaluation, la fin des travaux de réécriture du projet de service, nous entamerons également sur le premier semestre 2025 les démarches relatives au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

### DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES :

Valoriser nos compétences et connaissances en proposant des formations et des actions d'information.

Poursuivre les formations collectives sur l'éthique et la bientraitance dans le mandat de protection, poursuivre la formation de nos équipes notamment sur l'élaboration du DIPM, ses attendus, son rôle. Renforcer le travail transversal avec le Pôle Enfance de l'Adsea.

Favoriser l'évolution professionnelle des collaborateurs, en permettant à ceux qui le souhaitent de découvrir d'autres horizons et les accompagner en ce sens.

### COMMUNICATION :

Aller à la rencontre des territoires pour être mieux connus et reconnus.

Communiquer autour de notre politique d'intervention auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Entretenir une image de confiance et de sécurité auprès du public et de nos partenaires.

En participant aux forums, rencontres et événements au niveau départemental, régional et national en lien direct avec le Pôle Enfance et le GCSMS ALMEA.

Participation active dans les instances professionnelles du secteur au niveau régional (inter région, CREAL, CDAD, CLSM etc..) et national en tant que co-trésorier du SIDOT.